

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 24 septembre 2021	N° 2021-435

Convocation du 17 septembre 2021

Aujourd'hui vendredi 24 septembre 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 24 septembre 2021	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Sud	N° 2021-435

**GRADIGNAN - Cours du Général de Gaulle - Secteur Nord
GRADIGNAN - Cours du Général de Gaulle - Secteur Nord (de l'avenue Favard à la
rue des Lauriers).**

Ouverture de la concertation - Décision - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de co-développement, Bordeaux Métropole envisage la requalification du cours du Général de Gaulle (secteur Nord) entre l'avenue Favard et la rue des Lauriers sur la commune de Gradignan.

L'article L103-2 du Code de l'urbanisme fait obligation aux établissements publics de coopération intercommunale, auxquels des compétences de leurs communes membres ont été transférées, de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités d'une concertation associant la population pendant l'élaboration des projets de nature à modifier de façon substantielle leur cadre de vie.

Cette obligation concerne notamment la réalisation d'investissements routiers dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1,9 million d'euros (article R.103-1 du Code de l'urbanisme).

1) Les objectifs du projet

Le cours du Général de Gaulle de Gradignan constitue un axe historique. Dans la carte de Cassini du XVIII^e siècle, cette voie est mentionnée comme la route de Bayonne, lien principal reliant Bordeaux à l'Espagne. Elle offre aujourd'hui un accès depuis la rocade, d'une part au centre de Gradignan, et d'autre part au Campus Talence Pessac Gradignan de l'Université de Bordeaux.

Conformément à la fiche action C05920002 du contrat de co-développement de Gradignan, intitulée « aménagement du cours du Général de Gaulle (secteur Nord) » la ville de Gradignan et Bordeaux Métropole envisagent de requalifier la voirie et de sécuriser les circulations douces (piétons/cycles) sur le cours du Général de Gaulle entre la route des Lauriers et l'avenue Favard.

Le montant prévisionnel de l'opération est évalué à 12 millions € TTC.

Sa mention au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en tant que Grande Allée

Métropolitaine motive la définition d'un projet d'aménagement ambitieux basé sur la recherche d'une amélioration à la fois de la fluidité, de la multimodalité et d'une qualité d'aménagement.

Ainsi, Bordeaux Métropole souhaite que le projet de réaménagement du cours réponde aux objectifs suivants :

- Réaménager la voie urbaine principale existante au service d'une fluidité à la fois « lente et rapide » :
 - o Améliorer la sécurité et le confort cyclable et piéton en dimensionnant de manière très généreuse l'espace piéton et en consolidant celui des vélos ;
 - o Promouvoir un aménagement de la voie favorisant la fluidité et la multimodalité circulaire ;
- Dissuader le stationnement automobile en dehors des espaces prévus à cet effet ;
- Mettre en scène les différentes séquences de la voie en termes de paysage harmonieux.
- Limiter l'impact sur les propriétés privées.
- Maîtriser les coûts.

2) L'organisation d'une concertation au titre du Code de l'urbanisme

Cette concertation portera sur le projet de réaménagement de l'avenue du Général de Gaulle au stade de l'étude préliminaire qui définit les fonctionnalités attendues et vérifie leur faisabilité.

Les modalités de cette concertation sont les suivantes :

Un dossier de concertation composé, à minima, d'une notice explicative définissant les objectifs poursuivis, d'un plan de situation, de l'avis de concertation et un registre permettant de consigner les observations du public seront respectivement déposés :

- à la mairie de Gradignan, située Allée Gaston-Rodrigues, 33170 Gradignan,
- au pôle territorial Sud de Bordeaux Métropole, situé 28 avenue Gustave Eiffel 33600 Pessac - Cœur Bersol, bâtiment C.

Ils pourront y être consultés par le public aux jours et aux heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir des observations et suggestions éventuelles. La consultation sur place devra être effectuée dans le strict respect des mesures sanitaires préfectorales, en vigueur, mises en place dans les lieux concernés par l'accueil du public en période de crise sanitaire.

Le dossier de concertation sera également disponible en ligne sur le site Internet de Bordeaux Métropole (<http://participation.bordeaux-metropole.fr>) afin que les personnes intéressées puissent faire part de leurs remarques et propositions directement via ce site. Indépendamment de l'affichage de la présente délibération en mairie de Gradignan, et au Pôle Territorial sud, en fonction de l'évolution du contexte du projet, les modalités indiquées pourront évoluer et ainsi être modifiées par arrêté du Président de la Métropole. Les dates d'ouverture et de clôture seront également fixées par arrêté du Président et communiquées au public par voie de la presse ainsi que sur le site de la participation de Bordeaux Métropole à minima 7 jours avant l'ouverture et la clôture effective de la concertation.

Une réunion publique, à minima, sera organisée en cours de concertation. Le format de cette réunion respectera les dispositions sanitaires préfectorales en vigueur à la date où elle est prévue. Le public sera informé de la date de cette réunion et de ses modalités d'organisation via le site Internet de la Participation de Bordeaux Métropole ainsi que par voie d'affichage en mairie de Gradignan. Le public sera également informé, le cas échéant, via le site Internet de la Participation de Bordeaux Métropole : - de modalités complémentaires de participation, - du versement de pièces complémentaires au dossier de concertation.

A l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants et R103-1,
VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,
VU le plan de situation annexé,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole souhaite engager la requalification du Cours du Général de Gaulle entre l'avenue Favard et la rue des Lauriers sur la commune de Gradignan,

CONSIDERANT qu'il est, dès lors, nécessaire d'organiser au préalable une concertation au sens de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, afin de porter à la connaissance du public les orientations du projet de requalification, et de permettre au public d'exprimer ses attentes et préoccupations et de présenter des observations ou propositions,

DECIDE

Article 1 :

D'ouvrir la concertation relative à ce projet, conformément au code de l'urbanisme

Article 2 :

D'arrêter les modalités de cette concertation telles que décrites dans le rapport de présentation

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation y compris, le cas échéant, à en préciser ou en modifier les modalités, et à en fixer la date de lancement effectif et la date de clôture.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 septembre 2021

Pour expédition conforme,

la Vice-présidente,

Madame Andréa KISS